



Nouveau règlement départemental de la tarification

publié le 11/07/2025

Descriptif :

Le repas du mercredi sera désormais au prix de 4,80 € pour tous les élèves quelle que soit la tranche tarifaire de la famille.

Nouveau règlement départemental de la tarification de la restauration scolaire à compter du 1er septembre 2025

Suite à la décision de l'Assemblée Départementale, lors de la séance publique du 26/05/2025, un nouveau règlement départemental de la tarification de la restauration scolaire a été validé.

Il est à noter deux changements :

- La modification du forfait DP5.

Le repas du mercredi sera désormais au prix de 4,80 € pour tous les élèves quelle que soit la tranche tarifaire de la famille

Le transfert de l'aide aux familles aux services sociaux du Département ; les familles devront maintenant s'adresser aux assistantes sociales du Département pour obtenir, s'ils remplissent les conditions, une Aide à la Vie Quotidienne pour le paiement de la cantine. Il n'y aura donc plus de dossier d'aide diffusé dans les collèges.

Document joint

 [126972_reglement_tarification_scolaire_copy](#) (PDF de 138.1 ko)



**Académie
de Poitiers**

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.